**ARRETE PLACANT UN FONCTIONNAIRE**

**EN POSITION DE CONGE PARENTAL POUR UN ENFANT NE OU ADOPTE   
A COMPTER DU …….**

**(CONGE PARENTAL PRENANT EFFET A COMPTER DU 08/08/2019)**

Le Maire de ....................,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration ;

Considérant, la naissance de *(nom et prénom de l’enfant)* …………………………….. né(e) le ……………………………………….

Vu la demande de ………………………………………., (grade, qualité) ………………………………………………………….. suivant lettre du ……………………… sollicitant le bénéfice d’un congé parental à compter du ……………. pour une durée de …….. mois (par périodes de deux mois à six mois renouvelables) ;

**A.R.R.E.T.E.**

**Article 1er** **-** A compter du ............................., M................................... né(e) le ....................., (*grade, qualité*) …………………………………………………………………, est placé(e) en position de congé parental pour une période de ……… mois allant jusqu’au ………………………………………….. inclus (par périodes de deux mois à six mois renouvelables).

**Article 2** **-**  La présente période de congé parental est renouvelable.

L’intéressé(e) devra présenter un mois au moins avant l’expiration de la période en cours sa demande de renouvellement.

**Article 3** **-** Dans cette position, le fonctionnaire n'acquiert pas de droit à la retraite, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux pensions prévoyant la prise en compte de périodes d'interruption d'activité liées à l'enfant.

Il conserve ses droits à l'avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière.

Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois.

**Article 4 -** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à .........................................,

PUBLIE LE : le .........................,

NOTIFIE A L'AGENT LE : Le Maire,

*(date et signature)*